



Département
de la Haute-Garonne

**SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

PROCES-VERBAL
du Conseil Syndical
Réunion du 12 décembre 2025

- 182 membres composent le Conseil

A l'ouverture de la séance :

- 70 délégués assistent à la séance
- 41 procurations sont enregistrées
- 111 délégués sont présents ou représentés

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 du mois de décembre à 14h30, les membres du Conseil Syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauzac, sur convocations dûment adressées le 3 décembre 2025.

Etaient présents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient représentés :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient absents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

M. Sébastien VINCINI remercie M. Eric SALAT, Maire, pour l'accueil réservé au Conseil ce jour.

M. Sébastien VINCINI indique que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Présentation du nouveau payeur départemental

Le Président informe de la nomination de Jean-François EXPERT en qualité de payeur départemental à compter du 1^{er} décembre 2025. Il succède à Sylvie SIRE et assurera les missions relatives au paiement et au suivi comptable des opérations publiques. Le Président lui adresse ses félicitations et ses vœux de réussite dans l'exercice de ses fonctions.

Installation d'un nouveau délégué

Le Président procède à l'installation d'un nouveau délégué. La Commission Représentative du Département de Réseau31, réunie le 2 décembre, a désigné Victor DENOUVION en qualité de membre du Conseil syndical. Le Président le déclare installé dans ses fonctions.

Ajout d'un rapport à l'ordre du jour

Avant l'examen de l'ordre du jour, le Président propose l'inscription d'un point complémentaire relatif à la demande d'adhésion de la commune de Burgalays à Réseau31. Compte tenu du calendrier et de la prise du prochain arrêté préfectoral au 31 décembre pour l'exercice 2026, il est proposé d'examiner cette demande lors de la présente séance. Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Président du 9 septembre 2025 au 13 novembre 2025 et par le Bureau Syndical en séance du 16 octobre 2025

Le Conseil Syndical a décidé de déléguer certaines attributions au Bureau et au Président. Ces délégations s'accompagnent de l'obligation de rendre compte au Conseil Syndical des décisions prises.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Adhésion contrat groupe statutaire 2026-2029

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce service consiste en la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ; la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil. Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans. A ce titre, il est présenté ci-dessous les conditions financières et de couverture proposées au titre du contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties Taux au 01/01/2026

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service 0,50 %

Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois

Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir : la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ; le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ; l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ; la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ; une assistance psychologique et sociale à destination des agents ; des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ; des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Garanties et taux :

Choix n° 1

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 100 %

Garanties	Taux au 01/01/2026
Décès	0.22%
Accident et maladie imputable au service	1.24%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.95%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.76%
Taux global retenu (somme des taux)	4.17%

Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois

Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires : Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir : la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ; le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ; l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ; la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ; une assistance psychologique et sociale à destination des agents ; des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ; des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes. Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service. Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sabine GEILL-GOMEZ ne prend pas part au vote

4. Création et suppression de postes

Suite à un transfert de compétences des communes de Cazères et Couladère sur l'assainissement collectif et non collectif, Réseau 31 doit créer un poste afin de répondre aux besoins du centre concerné. Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, afin de correspondre aux besoins du centre Val de Garonne à la Direction Territoire Sud. De plus, afin de permettre à des agents d'être nommés par le biais de promotion interne et de la réussite à des concours, sur un cadre d'emploi correspondant à leur situation administrative, les postes sont modifiés de la manière suivante :

Service	Cadre d'emploi supprimé	Cadre d'emploi créé	Type d'emploi Temps de travail
Centre Aussonnelle Lèze Ariège	Agent de maîtrise	Technicien	Emploi permanent Temps complet
Centre Aussonnelle Lèze Ariège	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet
GDMEE	Technicien	Ingénieur	Emploi permanent Temps complet
SGE	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet
SGE	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet

Afin d'anticiper des recrutements de contractuels dans le futur, il est nécessaire d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au titre de l'article L.332-8 ou de l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Régularisation d'emplois

Afin de répondre à une demande de la Paierie Départementale, il est nécessaire de régulariser les délibérations initiales créant les postes existants suivants :

Cadre d'emploi	Service	Type d'emploi Temps de travail
Adjoint administratif	DIRECTION FINANCIERE SERVICE COMPTABILITE	Emploi permanent Temps complet
Adjoint administratif	DIRECTION GENERALE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	Emploi permanent Temps complet
Adjoint administratif	DIRECTION RUAG SERVICE GESTION DES ABONNES	Emploi permanent Temps complet
Adjoint administratif	DIRECTION STC SERVICE GDMEE	Emploi permanent Temps complet
Adjoint administratif	DIRECTION STC SERVICE INGENIERIE ET PROSPECTIVES	Emploi permanent Temps complet
Adjoint administratif	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE VAL DE GARONNE	Emploi permanent Temps complet
Adjoint administratif	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE VAL DE GARONNE	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION RUAG SERVICE GESTION DES ABONNES	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION STC SERVICE GENERAL D'EXPLOITATION	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION STC SERVICE GENERAL D'EXPLOITATION	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE CENTRE CE AUSSONNELLE- LEZE- ARIEGE	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE CENTRE CE AUSSONNELLE- LEZE- ARIEGE	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE CENTRE CE HERS LAURAGAIS	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE CENTRE CE HERS LAURAGAIS	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE NORD CE GRENADE	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE NORD CE GRENADE	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE NORD CE VILLEMUR	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE NORD CE VILLEMUR	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE COMMINGES- PYRENEES	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE COMMINGES- PYRENEES	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE COMMINGES- PYRENEES	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE COMMINGES- PYRENEES	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE COMMINGES- PYRENEES	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE COMMINGES- PYRENEES	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE VAL DE GARONNE	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE VAL DE GARONNE	Emploi permanent Temps complet
Adjoint technique	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE VAL DE GARONNE	Emploi permanent Temps complet
Technicien	DIRECTION RUAG SERVICE ACHATS - MARCHES PUBLICS	Emploi permanent Temps complet
Technicien	DIRECTION STC SERVICE INGENIERIE ET PROSPECTIVES	Emploi permanent Temps complet
Technicien	DIRECTION STC SERVICE SYSTEMES INFO & COM	Emploi permanent Temps complet
Technicien	DIRECTION STC SERVICE SYSTEMES INFO & COM	Emploi permanent Temps complet
Technicien	DIRECTION TERRITOIRE CENTRE CE HERS LAURAGAIS	Emploi permanent Temps complet
Technicien	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE COMMINGES- PYRENEES	Emploi permanent Temps complet
Ingénieur	DIRECTION STC SERVICE GDMEE	Emploi permanent Temps complet

Ingénieur	DIRECTION STC SERVICE INGENIERIE ET PROSPECTIVES	Emploi permanent Temps complet
Ingénieur	DIRECTION TERRITOIRE SUD CE COMMINGES- PYRENEES	Emploi permanent Temps complet
Ingénieur en chef	DIRECTION CENTRE	Emploi permanent Temps complet
Ingénieur en chef	DIRECTION NORD	Emploi permanent Temps complet

Afin de permettre une gestion optimisée des départs d'agents (retraite, mutation), il est proposé, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 (besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pas pu être recruté dans les conditions prévues par la loi) ou de l'article L.332-14 (faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial) du Code Général de la fonction publique.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Adhésions et extensions de périmètre

a. Beauville

Le Conseil municipal de la commune de Beauville a délibéré le 3 novembre 2025 en faveur de son adhésion à Réseau31 pour les compétences : B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées, B3 : Traitement des eaux usées. Conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral. La commune de Beauville sera rattachée à la Commission territoriale n°9 – Sud Lauragais. Il est proposé d'approuver cette adhésion ainsi que la modification de nos statuts

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Francarville

Le Conseil municipal de la commune de Francarville a délibéré le 24 février dernier en faveur de son adhésion à Réseau31 pour les compétences : B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées, B3 : Traitement des eaux usées. Conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral. La commune de Francarville sera rattachée à la Commission territoriale n°9 – Sud Lauragais. Il est proposé d'approuver cette adhésion ainsi que la modification de nos statuts

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Burgalays

Le Conseil municipal de la commune de Burgalays a délibéré le 5 décembre 2025 en faveur de son adhésion à Réseau31 pour les compétences : A.1 Production d'eau potable, A.2 Transport et stockage d'eau potable, A.3 Distribution d'eau potable. Conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral. La commune sera rattachée à la Commission territoriale n°15 – Région de Saint-Béat et Luchonnais. Il est proposé d'approuver cette adhésion ainsi que la modification de nos statuts

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Beaufort

Le Conseil municipal de la commune de Beaufort a, par délibération n°2024-22 en date du 18 octobre 2024, décidé de son adhésion à Réseau31 pour les compétences suivantes : B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées,

B3 : Traitement des eaux usées. Cette délibération initiale limitait toutefois l'intervention de Réseau31 au seul quartier de l'Eco-hameau. Le Conseil syndical de Réseau31 a approuvé cette adhésion lors de sa séance du 13 février 2025, sur un périmètre d'intervention couvrant l'ensemble du territoire communal. Afin d'harmoniser le périmètre d'intervention et permettre à Réseau31 d'exercer pleinement ses compétences, le Conseil municipal de Beaufort a adopté une nouvelle délibération le 26 septembre 2025, étendant le périmètre d'intervention de Réseau31 à l'ensemble du territoire communal pour les compétences en Assainissement Collectif.

Il est proposé d'approuver cette extension de périmètre au 1^{er} janvier 2026, ainsi que la modification de nos statuts.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

e. Grand Ouest toulousain pour la commune de Bonrepos sur Aussonnelle

Le Muretain Agglo, regroupant 26 communes membres dont Bonrepos sur Aussonnelle, est adhérent à Réseau31 pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales » sur le territoire de cette commune. Par délibérations n° 2025-03-01 et 2025-03-02 du 7 mai 2025, le conseil municipal de Bonrepos sur Aussonnelle a décidé de se retirer du Muretain Agglo et de solliciter son adhésion à la Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain (GOT) à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Muretain Agglo a accepté ce retrait par délibération du 26 mai 2025, et le Conseil communautaire du GOT a approuvé l'adhésion de la commune par délibération du 19 juin 2025. Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2024, les statuts du GOT ont été modifiés afin d'intégrer les compétences « installation et entretien des abribus », « eau », « eaux pluviales » et « assainissement des eaux usées ». Dans ce cadre, Réseau31 a, par délibération n° D20251016_03g du 16 octobre 2025, approuvé les conditions financières du retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle du Muretain Agglo. Il a été constaté qu'il n'existait ni personnel, ni bien identifié, ni emprunt, ni contrat (hors marché public en cours) à reprendre. Afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, le Conseil communautaire du GOT a décidé de transférer la compétence « Assainissement collectif » de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle à Réseau31 et d'étendre son périmètre d'intervention à cette commune pour les compétences suivantes : B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées, B3 : Traitement des eaux usées. Dans le cadre de cette adhésion, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences ainsi que l'évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole joint au rapport.

Il est proposé d'approuver cette extension de périmètre au 1^{er} janvier 2026, ce protocole et d'autoriser le président à le signer, et d'approuver la modification de nos statuts

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS). Exercice 2024

Ce rapport porte sur la qualité et les prix des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif fournis en 2024 par Réseau31 aux usagers des collectivités adhérentes. Il dresse un bilan complet de l'action de Réseau31 pour l'année écoulée et présente les principaux indicateurs techniques, économiques et environnementaux, l'évolution des tarifs, la qualité du service rendu aux usagers ainsi que les investissements réalisés sur l'ensemble du territoire. Le Conseil syndical doit se prononcer sur ce rapport, pour lequel une information des usagers sera assurée conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du CGCT. Au-delà des données chiffrées, ce rapport présente la vision de Réseau31 à l'horizon 2030, sa politique de préservation de l'eau, ses démarches de sobriété et de qualité environnementale, ainsi que ses actions pour accompagner la transition écologique et renforcer la proximité avec les usagers et les collectivités adhérentes.

Il appartient au Conseil syndical de bien vouloir adopter ce rapport pour l'exercice 2024.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Délégations de compétences au Président et au Bureau

Les délégations de compétences, actuelles, au Président de Réseau31 ainsi qu'au Bureau Syndical ont été approuvées par délibération du Conseil Syndical. Il convient d'adapter la rédaction des délégations aux besoins de bonne gestion de Réseau31 au regard notamment de l'engagement civique des agents en tant que sapeur-pompier volontaire ou gendarme de réserve. Précisément, le point suivant est ajouté aux délégations du Bureau Syndical : « B2 - Personnel : 12. Conventions relatives à l'engagement civique notamment en tant que sapeur-pompier ou gendarme ».

Il est proposé d'approuver l'ajout de ce point aux délégations de compétences consenties au Bureau syndical.

Le Président souligne son attachement à soutenir l'engagement des agents, notamment les réservistes de la gendarmerie et les sapeurs-pompiers volontaires, essentiels à la sécurité des territoires. Il encourage les élus locaux à formaliser ces engagements via des partenariats et à promouvoir le volontariat, qu'il juge indispensable mais fragile, rappelant qu'environ 80% des sapeurs-pompiers sont des volontaires.

Gilbert HEBRARD, en tant que Président du Conseil d'administration du SDIS31, ajoute que le contexte est également marqué par des difficultés de recrutement. Il rappelle la nécessité, pour les maires, de faciliter la mise à disposition des agents municipaux, notamment en journée, période durant laquelle les besoins sont les plus importants. Il salue l'engagement de Réseau 31 en faveur de ces mises à disposition, malgré les contraintes de service.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Contributions et participations du champ administratif de la compétence « Grand cycle de l'eau - Eaux pluviales ».

La compétence « eaux pluviales » du domaine « grand cycle de l'eau » est transférable. Dans ce cas, Réseau31 se substitue de plein droit aux adhérents pour son exercice. Pour les opérations d'investissement, il convient d'établir les contributions financières des adhérents à la fin de l'opération de travaux, et ce, chaque année. Cette participation s'établit sur la base de l'ensemble des dépenses engagées, diminuées des recettes perçues par Réseau31. Au moment de la présentation de la fiche d'évaluation financière, l'adhérent informe Réseau31 du mode de remboursement qu'il souhaite, à savoir le paiement en une seule fois ou le recours à un prêt. Dans ce cas, le montant annuel de la contribution correspondra aux intérêts d'emprunt annuels, ajoutés au montant de la dotation annuelle d'amortissement. La contribution s'échelonnnera sur la durée du prêt et sera titrée par Réseau31 à l'adhérent sur la section de fonctionnement.

Adhérent	Opération	Vote de la 1 ^{ère} contribution	Durée	Montant voté
Montberon	31364-20 Travaux d'aménagement de réseau d'eaux pluviales chemin de la Marnière	12/10/2020	40 ans	2 577€
Villefranche de Lauragais	31582-42 Renforcement du réseau eaux pluviales rue de la République	12/10/2020	40 ans	2 810€
Grenade	31232-5 Travaux d'aménagement eaux pluviales rue Gambetta	13/12/2021	25 ans	3 164 €
Daux	31160-14 Travaux d'aménagement rue de la Mouline	13/12/2021	60 ans	732 €
Merville	31341-32 Travaux d'aménagement EP ch. Lartigue	30/05/2024	15 ans	18 345 €
Grenade	31232-46 Travaux d'aménagement EP rue Chaupy	30/05/2024 Modif le 12/12/2024	20 ans	4 388 €
Grenade	31232-44 Travaux de création d'un réseau EP route d'Ondes - La Hille	30/05/2024 Modif le 12/12/2024	20 ans	7 817 €
Grenade	31232-39 Travaux d'aménagement EP rue de l'Egalité	30/05/2024 Modif le 12/12/2024	20 ans	13 060 €
Grenade	31232- Chemin Piquette conv MOU	11/12/2025	20 ans	2 809 €

Il est proposé d'approuver le montant de ces contributions financières pour l'année 2026 pour chaque adhérent et d'autoriser le Président à signer les titres de recettes correspondants.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Tarifs 2026

Le Conseil Syndical, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, et le Bureau Syndical ont étudié les différents surcoûts qui s'imposent à la collectivité, et les différentes baisses de recettes. Il en est ressorti des propositions pour les différents tarifs de la collectivité, qui, après avoir été présentées en Commission Territoriale. L'augmentation de ces tarifs permet de rester sur un équilibre des budgets de fonctionnement avec un autofinancement à un niveau conséquent permettant de maintenir les travaux d'investissements décidés dans le cadre des PPI Eau et Assainissement.

a. Bordereau des prix unitaires

Il est proposé de créer 2 nouveaux tarifs : B021 : Camion polybenne et E188 : Analyses bactériologiques ATP-métrie ; et de modifier l'unité de tarification des codes B110-Nettoyeur haute pression, B150-coupe racine, B190-groupe électrogène, B200-carroteuse et d'appliquer un tarif horaire. Ce bordereau, qui intègre une augmentation de 2% pour chaque ligne, s'applique à toutes les prestations de Réseau31 réalisées quels que soient la compétence et le lien juridique (usagers pour les transferts de compétences, collectivités pour les conventions de prestations intégrées). Il remplace l'ensemble des bordereaux de prix en vigueur au sein de Réseau31.

Il est proposé d'approuver ces tarifs au 1^{er} janvier 2026

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Abonnés eau potable

Le budget Eau Potable prend en charge la redevance pour prélèvement en milieu naturel versée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Cette redevance est acquittée à la fois directement et indirectement, via le tarif d'eau potable appliqué lorsqu'elle est achetée auprès d'autres collectivités. Il est donc proposé de répercuter ce coût sous la forme d'une contre-valeur appliquée à chaque mètre cube facturé. Il est proposé d'approuver les tarifs avec une hausse globale de 2% ; d'approuver les tarifs définis par des protocoles signés entre les adhérents et la collectivité ; d'approuver la contre-valeur « redevance pour prélèvement en milieu naturel » fixée à 0.07 €/m³ HT. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Les tarifs des collectivités adhérentes au 1^{er} janvier 2026 demeureront applicables jusqu'à leurs modifications qui seront présentées lors d'un prochain Conseil Syndical.

Le Président précise que plusieurs communes importantes ont rejoint Réseau31 depuis 2020 ce qui renforce sa solidité. Il ajoute que les tarifs sont ajustés progressivement pour permettre aux nouvelles communes d'atteindre les tarifs cibles sans augmentation ou baisse brutale. Il estime que ce fonctionnement est clair et permet d'apporter un service de qualité.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Abonnés Assainissement collectif

Il est proposé d'approuver les tarifs avec une hausse globale de 2% ainsi que les tarifs définis par des protocoles signés entre les adhérents et la collectivité. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs des collectivités adhérentes au 1^{er} janvier 2026 demeureront applicables jusqu'à leurs modifications qui seront présentées lors d'un prochain Conseil Syndical.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le Président intervient à la suite de la présentation de factures types basées sur un volume de 90 m³ plutôt que de 120 m³. Il explique que la consommation d'eau diminue, grâce à des équipements plus économes et à une meilleure vigilance des usagers, notamment en période de sécheresse. Cette baisse est positive pour la ressource, mais elle réduit également les recettes. Il précise que le prix de l'eau reste globalement modéré pour un foyer, mais peut être perçu comme élevé en

raison d'une facturation annuelle. Enfin, il souligne que les épisodes de sécheresse entraînent déjà des restrictions importantes, d'où la nécessité de renforcer la sécurisation et l'interconnexion des réseaux afin de garantir l'alimentation en eau potable.

d. Assainissement non collectif et contrôles de l'assainissement collectif

Dans le cadre de l'adhésion des collectivités pour leurs compétences assainissement collectif et assainissement non collectif, il revient à Réseau31 de fixer annuellement les tarifs applicables aux contrôles réalisés par ses soins pour les usagers de ces services. Cette tarification est modifiée chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions et des investissements à réaliser. Compte tenu de l'inflation projetée pour 2026 estimée à 0,9% par l'INSEE, il est proposé d'appliquer un taux d'actualisation de 2% (aux arrondis près) comme pour les tarifs de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau brute. La Commission ANC du 1^{er} décembre 2025 a émis un avis. Il est rappelé que le bordereau inclut les prix unitaires utiles au système d'assainissement non-domestique de la ZAC de la Barthele au Cabanial (CT09).

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

e. Eau brute

Dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la commune de Portet-sur-Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement », il revient à Réseau31 de fixer les tarifs applicables aux usagers agricoles, industriels et domestiques concernés sur les systèmes hydrographiques :

Gravitaire	Sous pression
Système de Saint-Martory incluant les rivières Touch et Louge Rivière Hers-mort Rivière Girou	Plaine de Revel-Couffinal Retenue de la Galage à Ste Foy de Peyrolières ZI du Bois vert à Portet sur Garonne.

Cette tarification est modifiée chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions et des investissements à réaliser. Pour 2026, cette actualisation est due à l'inflation prévue, accentuée par les hausses régulières des fournitures et matières premières estimée par l'INSEE à 0,9%. Ainsi il est proposé d'augmenter tous les tarifs eau brute de 2% à l'exception des prix I611 à I614 relatif aux contributions des EPCI au soutien des étiages de l'Aussonnelle qui font l'objet d'une actualisation spécifique suite à la diminution de la contribution du Conseil Départemental de la Haute Garonne sur ce périmètre. Les tarifs relatifs aux contributions des EPCI au soutien des étiages de l'Aussonnelle sont augmentés de 39%. Ces tarifs font l'objet d'avis de la commission Galage Aussonnelle mutualisée du 27/11/2025 et de la commission représentative du Département du 02/12/2025. Les tarifs relatifs aux autres périmètres seront présentés lors des prochaines commissions hydrographiques Garonne Saint-Martory et Hers-Mort Girou.

Yann OUDARD précise que les libellés des références I611 à I614 indiqués dans le rapport ont été simplifiés, sans changer les montants :

I611 « Toulouse Métropole pour Aussonne, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac, Mondonville, Pibrac et Seilh » devient « I611 Toulouse Métropole »

I612 « Grand Ouest Toulousain pour Bonrepos, La Salvetat, Plaisance, Léguevin et Fontenilles » devient « I612 Grand Ouest Toulousain »

I613 « Gascogne toulousaine pour Fontenilles » devient « I613 Gascogne toulousaine »

I614 « Muretain Agglomération pour Fonsorbes et Saint-Thomas » devient « I614 Muretain Agglomération ».

Il est proposé d'approuver ces tarifs au 1^{er} janvier 2026

Loïc GOJARD apporte un complément d'information concernant l'accord sur l'Aussonnelle : en commission, il a été proposé de répartir les coûts afin d'éviter une charge trop importante pour les agriculteurs. Sur les 50 000 € à répartir, les EPCI prennent en charge 25 000 € et Réseau31 également 25 000 €. Sans cette répartition, l'ensemble du coût aurait été supporté par les 5 irrigants concernés, entraînant une hausse significative pour les exploitations agricoles et les autres usagers.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un dispositif favorisant un acteur en particulier. La gestion des étiages découle directement des autorisations de construire ou de réhabiliter des stations d'épuration, qui fixaient des niveaux de rejet et conditionnaient aussi certains droits à construire sur plusieurs communes. Dans ce cadre, les arrêtés d'autorisation ont imposé la mise en place d'un dispositif de soutien d'étiage sur l'Aussonnelle, notamment pour la station de la Salvetat. Cette exigence s'explique par l'état du cours d'eau, qui présentait encore récemment un débit très faible, largement lié aux rejets des stations d'épuration.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

f. Equipements de communication

De par son occupation stratégique de points hauts dans le département de la Haute-Garonne, Réseau31 est sollicité pour l'installation de relais de radiocommunication sur ses réservoirs d'eau potable, et qu'à ce jour, 28 ouvrages sont concernés formalisés par 47 conventions fixant les clauses techniques et financières d'occupation. En effet, en 2017, Réseau31 a engagé l'harmonisation des occupations de ses infrastructures avec de nombreux opérateurs de téléphonie et leurs gestionnaires ainsi qu'avec des opérateurs publics. Cette révision des liens juridiques fut d'autant plus nécessaire que ces documents, renouvelables par tacite reconduction, reposaient sur des rédactions et négociations financières anciennes. Ces occupations génèrent 180 623 €HT de recettes forfaitaires réparties de la manière suivante :

Eau potable	Assainissement	Principal
136 666 €HT	14 676 €HT	29 281 €HT

Compte tenu de l'inflation projetée pour 2026 par l'INSEE à savoir 0,9% et le taux d'actualisation de 2% (aux arrondis près) envisagé pour les tarifs de l'eau potable, de l'eau brute et de l'assainissement.

Il est proposé d'approuver ces tarifs au 1^{er} janvier 2026.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le départ de Christian TEILLOL est enregistré. Il y a 69 présents et 41 représentés.

11. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP 2026) – Créations et actualisations

Au regard du caractère pluriannuel de certains projets d'investissement de Réseau31, il est proposé de voter les autorisations de programme jointes au rapport et les crédits de paiement 2026 concernant le Budget principal (B01), le Budget Eau potable (B66), le Budget Assainissement (B67) avec la création de l'AP : schémas assainissement 2026-2029, le Budget Microcentrale (B21). Les crédits de paiement 2026 de l'ensemble des opérations sont prévus dans l'équilibre du budget et sont ajustés au plus près des exécutions et des engagements passés et à venir.

Le Président précise que les investissements réalisés par Réseau31 permettent de maintenir un niveau d'activité important pour les entreprises locales, les marchés publics bénéficiant principalement aux entreprises du territoire.

Il ajoute que les mandats locaux arrivent à leur terme et que le second semestre 2026 sera marqué par un renouvellement, partiel ou plus large, des élus de Réseau31. Dans ce cadre, les opérations engagées (PPI) seront poursuivies, avec des ajustements ou des priorisations possibles en fonction des décisions politiques et du contexte, notamment financier, ce qui relève du fonctionnement normal de la vie politique locale. Il précise que cette période donnera lieu à des débats en commissions, chaque élu restant pleinement légitime dans l'exercice de son mandat et dans ses choix.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Les départs de Loïc GOJARD, René LORMIERES et Alain MAREK sont enregistrés. Il y a 66 présents et 41 représentés

12. Budget Primitif 2026

Le projet de budget primitif 2026 s'inscrit dans la dynamique de développement de notre collectivité, issue des objectifs stratégiques établis lors du débat d'orientation budgétaire, de l'approbation, lors du présent Conseil des différents tarifs fixés pour l'ensemble des compétences exercées par notre collectivité et du contexte particulièrement haussier des dépenses de fonctionnement de l'énergie et des fournitures et services. Sur ces bases, notre collectivité continue d'investir fortement sur l'ensemble des Commissions Territoriales et apporte le même niveau de service partout sur nos territoires tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement. Le budget primitif présenté prend en compte deux grands axes définis dans le Document d'Orientation Budgétaire :

1. Stabilisation des budgets de fonctionnement

La convergence vers les tarifs uniques de l'eau et de l'assainissement collectif constitue le point central depuis 2022, suite à la démarche initiée en 2017. Ce travail permet d'amortir les hausses des frais communs et des coûts liés au fonctionnement des ouvrages, tels que l'électricité et les produits de traitement d'eau et d'assainissement, en faisant jouer la solidarité entre les usagers de Réseau31. Les années 2023 et 2024 ont été marquées par des tensions budgétaires, notamment sur les dépenses de fonctionnement liées à l'électricité, aux carburants et aux produits de traitement. En 2025, c'est l'instabilité des budgets des collectivités qui prédomine, avec des recettes en diminution et de fortes augmentations de la CNRACL pour 2025 et les deux années suivantes. Toutefois, les projets de modernisation se poursuivent, avec le déploiement de la mensualisation des factures aux usagers, la création d'une agence en ligne, la poursuite du développement de nos outils numériques, ainsi que la formation et la qualification du personnel pour maintenir les ouvrages aux normes. En matière de ressources humaines, la masse salariale est contenue en termes de nombre de postes. Toutefois, les augmentations de la CNRACL restent conséquentes chaque année. A chaque nouvelle adhésion, l'équilibre entre recrutement, redéploiement et modification des fiches de poste est étudié. Le dossier GPEEC se poursuit afin de mener une réflexion globale sur l'évolution de la masse salariale et sur la gestion de la pyramide des âges afin d'anticiper le vieillissement sur certains postes de travail. La mise en application des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aura un impact sur 2026. Les taux seront adoptés lors de cette même séance et calculés sur la base des résultats environnementaux de Réseau31.

2. Poursuite des investissements pluriannuels

Pour une structure comme Réseau31, il est nécessaire de maintenir les investissements à niveau, tant pour la réhabilitation que pour la création de nouveaux ouvrages. L'indispensable relation entre l'équilibre de la section de fonctionnement et les marges de manœuvre nécessaires pour disposer d'une épargne nette positive et conséquente permettant de laisser une part belle à l'investissement a été revue pour 2026. Les charges de fonctionnement ont continué à augmenter fortement, de même que le coût de l'emprunt et les résultats des appels d'offres. Il en résulte un maintien des opérations d'investissement, financées par une part plus conséquente de l'emprunt et par une augmentation des tarifs permettant de libérer de l'autofinancement. Il est également prévu de créer, pour les ouvrages les plus énergivores, des équipements visant à limiter la dépense énergétique (autoconsommation, adaptation du fonctionnement, etc.).

STRUCTURE GENERALE DU BUDGET – ELEMENTS SIGNIFICATIFS

a. Structure comptable :

Le Budget du SMEA31 comporte deux parties distinctes :

- le Budget Principal relevant de la nomenclature comptable M57,
- les Budgets Annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif établis selon la nomenclature M49 et le Budget Annexe Micro-Centrale relevant de l'instruction comptable M4.

Le Budget Principal M57 regroupe les compétences : D1 Eaux Pluviales et ruissellement, D2 Approvisionnement en eau et réseaux hydrauliques, D3 GEMAPI, D4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau, les frais de personnel et les frais communs correspondant aux dépenses de fonctionnement et de personnel liées à l'activité générale du SMEA31.

Le Budget Annexe Eau Potable M49 regroupe les compétences : A1 Production, A2 Transport-Stockage, A3 Distribution. Le Budget annexe Assainissement Collectif M49 regroupe les compétences : B1 Collecte, B2 Transport, B3 Traitement (y compris l'élimination des boues), les frais communs de gestion correspondant aux dépenses de fonctionnement liées à l'activité des autres budgets annexes.

Le Budget Annexe Assainissement Non Collectif M49 intègre toutes les activités du SMEA31 pour la gestion du parc de 35 000 installations autonomes identifiées à ce jour.

Ces budgets annexes intègrent les activités du SMEA31 pour les compétences transférées par les adhérents et ils intègrent également les dépenses et recettes issues des contrats ou les prestations pour des membres du SMEA31 pour des compétences non transférées. Le Budget Annexe de la Microcentrale, construite sur les ouvrages du Canal de Saint-Martory à la hauteur de la commune de Mondavezan, afin de produire de l'électricité, isole, d'un point de vue comptable, cette activité.

b. Répartition des charges communes entre les budgets :

Les frais de personnel ainsi que les frais de gestion sont répartis entre les tous les budgets. Déduction faite des personnels affectés directement à un budget et à un ouvrage. Pour rappel, les règles de répartition : Les frais de personnel : répartition selon les clés ci-dessous ; les frais de véhicules : répartition en fonction de l'utilisation des véhicules ; les fournitures en stock : répartition au réel en fonction de l'utilisation des stocks ; Service général d'exploitation : répartition au réel des interventions ; Le reste constitue les frais généraux et sont répartis selon le même pourcentage par budget :

REPARTITION FP MUTUALISES PAR BUDGET	
01 Budget principal	15,0%
Eaux pluviales	1,0%
Eau brute	1,8%
Irrigation - CD31	12,0%
Irrigation (hors CD31)	0,0%
Organisme Unique	0,2%
66 Eau	47,0%
67 Assainissement	35,5%
68 ANC	1,3%
21 Microcentrale	1,2%
Total	100,0%

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Pour le budget Principal : En fonctionnement : 26 670 297 € - En investissement : 5 369 108 €

Résultat du vote	Pour	107	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe Eau : En fonctionnement : 32 696 607 € - En investissement : 18 699 550 €

Résultat du vote	Pour	107	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe Assainissement : En fonctionnement : 33 753 002 € - En investissement : 21 218 726 €

Résultat du vote	Pour	107	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe Assainissement non collectif : En fonctionnement : 772 700 € - En investissement : 15 400 €

Résultat du vote	Pour	107	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe de la Microcentrale : En fonctionnement : 629 200 € - En investissement : 5 620 200 €

Résultat du vote	Pour	107	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Le Président souhaite que l'intitulé du budget annexe « microcentrale » soit modifié, estimant que cette dénomination n'est plus adaptée au regard de l'activité réelle.

Il rappelle que Réseau31 exploite aujourd'hui 3 microcentrales, qu'une quatrième est en cours de construction et que, une fois les travaux achevés, le parc comptera 7 installations au total.

Par ailleurs, il se félicite de l'issue favorable de plusieurs procédures engagées depuis de nombreuses années, ayant permis de récupérer l'exploitation de sites auparavant exploités sans autorisation ni redevance. Il indique que les décisions de justice rendues en première instance et en appel confirment la position de Réseau31, sous réserve d'un éventuel recours. Il remercie les élus et les équipes mobilisés sur ce dossier.

13. Transfert de résultats

La commune de Saint-Lys a transféré, via le Muretain Agglomération, la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2025 et a délibéré sur le transfert total de son résultat : en section d'exploitation pour un montant total de + 1 021 098,06 € et en section d'investissement pour un montant total de + 171 378,31 €.

Il est proposé d'approuver ce transfert de résultats.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

14. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2025

La Paierie Départementale de la Haute-Garonne, après avoir exercé tous les recours et procédures relevant de sa compétence, a dressé au mois d'avril 2025 un état des admissions en non-valeur et des créances éteintes. Le montant des créances éteintes s'élève à 92 623.13 € dont : 2 085.58 € pour le budget Principal ; 39 347.93 € pour le budget Eau ; 50 939.62 € pour le budget Assainissement Collectif ; 250 € pour le budget Assainissement Autonome. Le montant des admissions en non-valeur pour les montants minimes inférieurs au seuil de poursuite s'élève à 5 856.47 € dont : 141.63 € pour le budget Principal ; 3 394.59 € pour le budget Eau ; 2 308.24 € pour le budget Assainissement Collectif ; 12.01 € pour le budget Assainissement Autonome. Le montant des admissions en non-valeur retenues pour les montants supérieurs au seuil de poursuite s'élève à 659 493.75 € dont : 1 869.49 € pour le budget Principal ; 420 835.62 € pour le budget Eau ; 227 962.73 € pour le budget Assainissement Collectif ; 8 825.91 € pour le budget Assainissement Autonome. Au vu des motifs de présentation des créances exposés par la Paierie Départementale, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres figurant sur les tableaux en annexe au rapport : 92 623.13 € sont à affecter à l'article 654.2 Créances éteintes et 665 350.22 € sont à affecter à l'article 654.1 Créances admises en non-valeur.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

15. Redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Le 12^{ème} programme d'actions de l'Agence de l'Eau s'appuie notamment sur les recettes issues de la réforme des redevances prévue par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024, entrée en vigueur le 1er janvier 2025. 3 nouvelles redevances ont été créées : une sur la consommation d'eau potable (abonnés), une sur la performance des réseaux d'eau potable et une sur la performance des systèmes d'assainissement collectif (communes ou établissements compétents).

a. Réseaux d'eau potable

Pour 2026, l'Agence de l'Eau a fixé le tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,14 € HT/m3. Le coefficient de modulation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,65 pour l'année 2026. Le supplément au prix du mètre cube d'eau vendu correspondant à la contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » sera donc fixé à 0,091 € HT/m3 et sera répercuté sur chaque abonné du service d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce supplément au prix au mètre cube d'eau vendu est assujétti à la TVA au taux en vigueur soit 5,5%. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce supplément et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Systèmes d'assainissement collectif

Pour 2026, l'Agence de l'Eau a fixé le tarif de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,25 € HT/m3. Le coefficient de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement est estimé à 0,434 pour l'année 2026. Le supplément au prix du mètre cube d'eau facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contrevaletur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » sera donc fixé à 0,1085 € HT/m3 et sera répercuté sur chaque abonné du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce supplément au prix au mètre cube du service public de l'assainissement collectif est assujétti à la TVA au taux en vigueur soit 10%. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce supplément et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

16. Convention avec l'Amicale du Personnel de Réseau31

Il est proposé de conclure avec l'Amicale du personnel de Réseau31 une convention, dont les conditions négociées sont : une subvention de fonctionnement fixée à 94 503 € pour l'année 2026 ; un volume de décharge d'activité de 18 jours, fractionnable en nombre d'heures par an afin que les membres du conseil d'administration puissent participer à l'organisation des différentes activités de l'Amicale ; une participation individuelle fixée par l'Amicale du personnel de Réseau 31, révisable tous les ans. Elle a été fixée pour 2025, à 15.00 € par an, due par l'agent adhérent.

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour		Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

17. Questions diverses

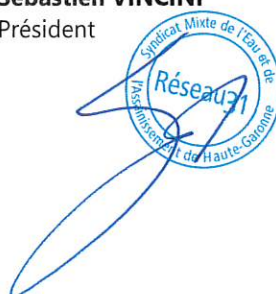
Il n'y a pas de questions diverses

Avant de clore la séance, le Président rapporte que, lors de récents conseils syndicaux d'autres collectivités, des propos ont été tenus à l'encontre de Réseau31. Il précise ne pas souhaiter commenter publiquement ces échanges, qui doivent être traités uniquement dans les instances concernées. Il évoque la situation de Réseau 31, qui dispose d'une base solide lui permettant d'assurer ses missions et ses investissements. Il affirme enfin sa volonté de maintenir le dialogue avec les élus et les partenaires, dans un esprit de responsabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Toulouse, le 18 juin 2026

Sébastien VINCINI
Président



SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	GROS	André	PRESENT	
SAINT-ELIX-SEGIAN	ADIER	Danielle	absent	
SAINT-FELIX-LAURAGALS	BATIGNE	Maria-Pierre	PRESENT + 1 procuration de Christian COMBECANIE CT 9	
SAINT-FELIX-LAURAGALS	COMBECANIE	Christian	procuration à Marie-Pierre BATIGNE	
SAINT-GAUDENS	PAUTRIKOUR	Aurabelle	absent	
SAINT-GAUDENS	SENAC	Jean-François	PRESENT + 1 procuration de Djemel BEN SADI CT 10	
SAINT-JULIA	L'AGENTE	Christian	absent	
SAINT-LEON	MAZAS	Christian	absent	
SAINT-PAUL-D'OQUEIL	REDONNET	Jean-Luc	procuration à Gérard MAILHE	
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	SILLIEN	Jean-Luc	absent	
SAINT-VERCENT	BIENVENU	Chantal	PRESENT	
SAINTE-FOY-DE-REYROLÈRES	VERNAUX	Alain	PRESENT + 1 procuration de Paul BRUNTAIS CT 6	
SALES-OU-SALAT	DUPAT	Jean-Pierre	absent	
SAUSSENS	PECH	Robert-Arthur	absent	
SAUTEVERRE-DE-COMMINGS	GARCIA	Claude	absent	
SECOVAL	BEN SADI	Djemel	procuration à Jean-François SENAC	
SICOVAL	GILLON	Christophe	procuration à Pierre LATTARD	
SICOVAL	LATTARD	Pierre	PRESENT + 2 procurations de Christophe GILLON CT 10 et Christian POISSON CT 15	
SIÉVT	ROUX	Didier	PRESENT + 1 procuration de François BATAILLE CT 2	
SMERP VALLÉES GIROU HERS SAVE COTEAUX DE CADOURS	AUSSEL	Edmond	PRESENT + 1 procuration de Jean-Emmanuel BOULSIÈRE CT 2	
SMERP VALLÉES GIROU HERS SAVE COTEAUX DE CADOURS	FRANCOU	Didier	absent	
SMERP VALLÉES GIROU HERS SAVE COTEAUX DE CADOURS	LAMARQUE	Jacques	absent	
THIL	PASQUIER	Bruno	absent	
TOUTENS	MERC	Pascal	absent	
VACQUIERS	BATAILLE	François	procuration à Didier ROUX	
VACQUIERS	BOULSIÈRE	Jean-Emmanuel	procuration à Edmond AUSSEL	
VACQUIERS	RIQUET	Alain	PRESENT + 1 procuration de Pierre JEANJEAN CT 2	
VALCARÈRE	MORIERE	Jean	procuration à Jean REHAUER	
VALENTINE	MAURY	Georges	absent	
VALENTINE	ZANATTA	Rémy	PRESENT + 2 procurations de Sylvain ALBERT CT 9 et Alain ITIER CT 9	
VAUPREUILLE	LACOUTTE	Jean	PRESENT	
VENÈQUE	BEZIAT	Denis	PRESENT	
VERPEIL	PLUCQUE	Pedrick	absent	
VIELLEVIGNE	JUSTAULT	Sylvain	absent	
VILLARIES	ROUMAGNAC	Léandra	absent	
VILLAUDROC	GARRIGUES	Didier	PRESENT + 1 procuration de Jean-Marc DUMOULIN CT 3	
VILLERANQUE-DE-LAURAGAS	CHABEISE	Paul	PRESENT + 2 procurations de Jean-Jacques RAMADE CT 9 et Nicolas PEDOU CT 9	
VILLERANQUE-DE-LAURAGAS	RAMADE	Jean-Jacques	procuration à Didier CHABEISE	
VILLEMUR-SUR-TARN	DUMOULIN	Jean-Marc	procuration à Didier GARRIGUES	
VILLENOUVILLE	PEDOU	Nicolas	procuration à Paul CHABEISE	